EUROCKA MOTOCYCLES

Détail de la garantie :

Durée :

Les Produits (re)vendus sous la marque « EUROCKA » bénéficient d'une garantie moteur pièces et main d'œuvre d'une année dans la limite de 6 000 km pour un scooter 50 CC ou de 10 000km pour un scooter 125 CC.

Cette garantie et valable à compter de leur date de livraison (correspondant à la date indiquée sur la facture établie par l'établissement vendeur).

Conditions de validité de la garantie :

Notre garantie moteur est valable sur présentation du carnet d'entretien délivré à l'occasion de l'achat du véhicule dans la mesure où le véhicule a suivi le programme d'entretien préconisé (matérialisé par les coupons de révision dûment complétés et tamponnés par le réparateur à l'occasion de ses interventions). La garantie est transférable aux propriétaires successifs, sans entraîner l'allongement de sa durée.

Notre garantie n'est valide que si le scooter a suivi un entretien conforme tel que prescrit dans le carnet de garantie (révision obligatoire à 300 km, à 1 000 km et puis tous les 2 000 km).

- Vous devez avoir acquis le scooter pour un usage personnel, en tant que propriétaire.
- Ne sont pas couverts par la garantie : les scooters utilisés par les coursiers, ceux destinés à la location, ceux utilisés en compétition, rallye, course ou pour essais.
- La garantie est cessible mais elle prend fin de plein droit avant son terme dans les cas suivants :
  - Destruction du scooter
  - Cession du scooter à un distributeur et/ou réparateur de scooters, et notamment lors de l'achat par un vendeur professionnel en vue de la revente à des particuliers ou des professionnels.
  - Vol du scooter
  - en cas de non respect des procédures d'entretien.

- La garantie s'applique uniquement en France métropolitaine.
- L'entretien du scooter pendant la durée de la garantie s'effectue aux frais et diligence du propriétaire suivant les préconisations de la société Eurocka. La justification des opérations réalisées fera l'objet d'une annotation sur le carnet d'entretien (délivré lors de l'achat) avec tampon du garage ayant effectué les entretiens et avec présentations des factures afférentes.

Garantie pannes Mécaniques

- Sous réserve que le scooter corresponde aux limitations d'usage énumérées ci-dessus, notre garantie prend en charge les pannes mécaniques énumérées dans le présent carnet d'entretien.
- Est considéré comme panne mécanique le dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes non exclus dans le présent carnet par l'effet d'une cause interne au scooter, à la suite ou au cours de son utilisation normale.

Couverture de la garantie :

Sont exclusivement garanties les pièces moteur suivantes :

- arbres à cames, bielles, cache-culbuteurs, coussinets, culbuteurs, soupape, paliers de vilebrequins, pistons et segments, pompes à huile, poussoirs, vilebrequin, carburateur, axe de piston, couronne de démarreur, joints de culasse, culasse, système de distribution sauf kit de distribution à courroie.

Cette liste est exhaustive, toute pièce non énumérée n'est pas couverte par notre garantie.

Exclusions générales :

Sont Exclus de notre garantie moteur :

- Les coûts d'entretien, de révision et des pièces nécessaires à l'entretien périodique du véhicule préconisé dans le carnet d'entretien (bougie, courroie, plaquettes de freins, pneus, filtres, etc.…)

- Les dépenses consécutives à un recours en garantie dont : dépenses additionnelles engagées pour la communication, l'hébergement, la restauration et autres frais consécutifs à l'incident du véhicule, indemnités compensatrices pour temps perdu, pertes commerciales ou frais de location d'un produit de substitution, les frais de remorquage et d'immobilisation du véhicule, les désagréments ou autres dommages pendant le temps des travaux y compris, entre autres, la perte ou les dégâts causés aux biens personnels ou les frais de retour des éléments endommagés au centre de réparation.

- Notre garantie ne couvre pas l'usure et la détérioration normale occasionnées sur les pièces suivantes : Bougie - Courroie de transmission - Mâchoire et plaquettes de frein - Disque ou mâchoire d'embrayage - Variateur et masses centrifuges - Pneumatiques et chambres à air - Ampoules - Fusibles - Câble de transmission et de commande - Tuyaux et autres parties en caoutchouc – Roulements - Balais de démarreurs - Filtre à air et à essence - Chaîne et pignons de transmission secondaire

- La garantie ne couvre pas l'huile, la graisse, l'acide de batterie et le liquide de refroidissement

- Tout produit dont la panne s'avère résulter de négligence, mauvais traitement ou utilisation inappropriée annulera irréversiblement de notre garantie moteur.

- Les véhicules pour lesquels des modifications ont été apportées aux caractéristiques d'origine (notamment, remplacement/ajout de pièces non d'origine.)

- Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit et les factures d'entretient afin de justifier que le véhicule a été régulièrement entretenu dans un atelier du réseau agréé.

- Les pannes ayant pour origine :
  - le non suivi des instructions figurant dans le manuel d'utilisation du véhicule et le carnet d'entretien.
  - le mauvais entretien, le modification des produits, des négligences, ou une utilisation non conforme des produits.
  - une négligence ou une utilisation incorrecte du véhicule (notamment : surcharges, chutes, fausses manœuvres, utilisation sur des trottoirs ou sur un terrain accidenté, bosselé),
  - le non-respect de l'entretien périodique tel que spécifié dans le carnet d'entretien ainsi que des prescriptions du constructeur, notamment concernant la périodicité des contrôles
  - le transport du véhicule,
  - une utilisation soutenue de type locatif, un usage intensif ayant engendré une surchauffe anormale du moteur, ou toute utilisation dans le cadre d'une activité professionnelle
  - une utilisation en compétition, dans le cadre de courses sur circuits ou autres,
  - des facteurs extérieurs tels que notamment incendie, accident, dégâts des eaux, foudre, explosions, exposition à la chaleur ou à l'humidité,
  - les courts-circuits et les incendies
  - les conséquences de l'action du gel ou de l'absence de liquide de refroidissement résultant de l'évaporation naturelle ou de l'absence de liquide antigel dans le liquide de refroidissement
  - les conséquences d'une surchauffe motrice consécutive à une utilisation non-conforme ou de l'absence de liquide de refroidissement du fait de l'évaporation naturelle, d'un dépôt de carburant, d'une oxydation, ou du séchage des joints et membranes du fait d'une immobilisation prolongée
  - un fait intentionnel ou une négligence
  - la mise en place d'un élément non-conforme aux données constructeur d'origine du scooter
  - un événement consécutif à la rupture d'une pièce non garantie
  - un évènement consécutif au non-respect des clauses d'entretien
  - un évènement consécutif au non-respect de la préparation du scooter avant la vente, selon les préconisations du constructeur
  - les conséquences d'un usage hors route du scooter, consécutives à un accident de la circulation

- les malfaçons et les dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule garanti.
- les utilisations de combustible ou de liquide inappropriés ou contaminés.

Notre garantie

Outre les garanties légales, nous garantissons le moteur, pièces et main d'œuvre, pendant 1 an.
Cette garantie est soumisse à une utilisation normale du véhicule et à un entretien périodique conforme à nos recommandations, effectué par un professionnel.

Mise en œuvre de notre garantie :

Toute réparation doit être effectuée après accord préalable du service technique EUROCKA

En cas de panne mécanique, vous devez :

- dans un premier temps contacter le SAV Eurocka qui vous désignera un réparateur professionnel, à défaut Eurocka pourra valider le réparateur de votre choix.
- après examen du véhicule et diagnostic de la panne, le réparateur remplit une demande de prise en charge en vue d'une réparation par échange postal des pièces et la transmet à son fournisseur.
- après validation de la demande, le service Technique Eurocka vous attribue un numéro de dossier et vous informe de la prise en charge de la garantie

Attention :

- la sous-traitance des pièces n'est pas autorisée.
- la demande en vue d'une réparation conditionne l'application de la garantie, elle est faite sous la responsabilité du déclarant. Elle doit permettre au service Technique Eurocka de se prononcer en connaissance de cause sur l'application de la garantie.
  En cas de fausse déclaration, notamment concernant l'étendue des dommages, tous droits et indemnités pourront être supprimés.
- si le diagnostic fait, la demande en vue d'une réparation s'avère erronée, après avoir justifié un refus de garantie, le service Technique Eurocka ne pourra être mise en cause et tenu pour responsable au titre de son refus de garantie, notamment des préjudices qui pourraient en résulter.

Dispositions diverses :

<u>Nullité ou perte de la garantie :</u>

Toute fraude, falsification ou fausse déclaration est susceptible d'entrainer automatiquement la nullité de notre garantie. Auquel cas, le coût des réparations effectuées restera acquis à titre d'indemnité à EUROCKA (ou son ayant droit), sans

préjudice du droit du distributeur à réclamer le remboursement de tout sinistre indûment indemnisé.

Non-exécution des prestations dues à des circonstances exceptionnelles :

La société Eurocka, le distributeur, et le réparateur s'engagent à mobiliser tous les moyens d'action à leur disposition pour s'acquitter de l'ensemble des prestations prévues au contrat. Cependant Eurocka ou le réparateur ne sauraient être tenus comme responsables de la non-exécution ou des retards provoqués par suite de :

- catastrophes naturelles,
- guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- mobilisation générale,
- réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- tous actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvement populaires, lock-out, etc.
- effets de la radioactivité,
- désintégration du noyau atomique et effets de cette désintégration,
- tous autres cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

Doit d'accès au fichier :

- Conformément à la Loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous êtes en droit d'obtenir la communication des informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat et, le cas échéant, à en demander toute rectification justifiée à Eurocka Motocycle.

Planning de révisions périodiques

Planning de révisions périodiques Ce planning est établi en fonction du kilométrage et du temps d'utilisation, il convient de faire la révision au premier terme atteint				
Composant \ Km	**300km ou 1mois**	**1000km ou 3mois**	**2000km ou 5mois**	**Tous les 2000km Ou Tous les 4 mois**
Révision générale	I	I	I	I
Huile de moteur*	R	R	R	R
Huile de transmission	R	I	I	Remplacer Tous les 4000km
Ecrous, boulons et fixation	S	S	S	S
Câble de frein	I	I	I	I
Câble d'accélérateur	I	I	I	Remplacer tous les 4000km
Courroie		I	I	Remplacer tous les 4000km Inspecter le kick, le variateur et l'embrayage en même temps
Filtre à air	I	N	R	Nettoyer tous les 2000km et Remplacer tous les 4000km
Filtre à essence	I	I	R	Remplacer tous les 4000km
Bobine haut tension	I	I	I	Remplacer tous les 4000km
Bougie	I	I	R	Remplacer tous les 4000km
Carburateur	I	I	I	Inspecter Réglage du ralenti, Vidange de la cuve si nécessaire
Contacteur de frein	I	I	I	Remplacer tous les 6000km
Plaquette de freins	I	I	I	Remplacer si nécessaire
Huile de Frein	I	I	I	Ajuster le niveau si nécessaire
Disque /tambour	I	I	I	I
Suspension	I		I	I
Composant électrique	I	I	I	I
Culbuteur – soupapes			A	Ajustement tous les 6000km si nécessaire
Pot d'échappement			I	Inspecter Serrer l'écrou du pot
Contacteur de béquille				I /S/ R si nécessaire
Direction	I	I	I	Inspection Ajustement, serrage des roulements du T de fourche et du Niveau d'huile d'amortisseur si nécessaire
Pneus	I	I	I	Inspecter Gonfler, remplacer la valve,et le pneu si nécessaire
Gallet				R tous les 8000km
Régulateur de tension	I	I	I	I
Batterie	I	I	I	I

A - Ajuster	**N - Nettoyer**	**S –Serrer**	**R=Remplacer**	**I – Inspecter**

I = Inspecter et nettoyer, ajuster, remplace si nécessaire.

***L'utilisateur doit vérifier le niveau d'huile tous les 500km et ajuster le niveau si nécessaire (cf. manuel d'utilisation)**

*Le vidange d'huile n'existe pas sur les scooters 2 temps par contre le filtre huile et filtre air doit être change plus fréquemment qu'un scooter 4 temps

Le filtre à air doit être nettoyé ou remplacé plus souvent si le véhicule est utilisé dans un environnement poussiéreux.